



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts

Comité Régional DFCI Région PACA

Actions menées en matière d'Obligations Légales de Débroussaillage



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts

1. Rappel du contexte
2. Démarches en cours
3. Proposition de loi du Sénat
4. Les futures actions

Contexte :

1. Rappel du contexte

Mars 2022

- **Assises de la forêt et du bois**
- Fiche action n°2.5- Clarifications concernant les obligations légales de débroussaillage
- Lancement de deux missions inter-inspections

Septembre 2022

- **1^{er} GT OLD**
- 44 propositions d'évolutions étudiées

Octobre 2022

- **Validation interministérielle**
- 37 actions retenues au titre de la réforme des OLD
- Intégration de la réforme des OLD au volet « forêt » de la planification écologique

Octobre 2022

- **Déclaration du Président de la République**
- « Nous allons renforcer les obligations légales de débroussaillage. D'abord en simplifiant. (...) Ensuite contrôle et mise en œuvre »

Décembre 2022

- **Proposition de loi du Sénat**
- 4 propositions évoquées en GT sont dans cette PPL

Janvier 2023

- **2^{ème} GT OLD**
- Etat d'avancement et perspectives

Principales orientations retenues pour l'évolution du cadre des OLD :

- **Uniformiser le zonage d'application des OLD et les modalités techniques de débroussaillage**
- **Clarifier le partage de responsabilité en cas de superposition des obligations et faciliter l'intervention chez autrui**
- **Mieux informer les citoyens et proposer un accompagnement aux collectivités dans l'exercice de leurs compétences**
- **Faciliter et renforcer les contrôles, les verbalisations et les sanctions**

Ces propositions pouvant être d'ordre législatif, réglementaire, organisationnelle ou doctrinaire, leurs mises en application nécessitent des délais et des procédures très variés.

Priorisation sur les actions pouvant être mises en œuvre en prévision de la période de réalisation des OLD du printemps 2023

2) Démarches en cours (10 actions) :

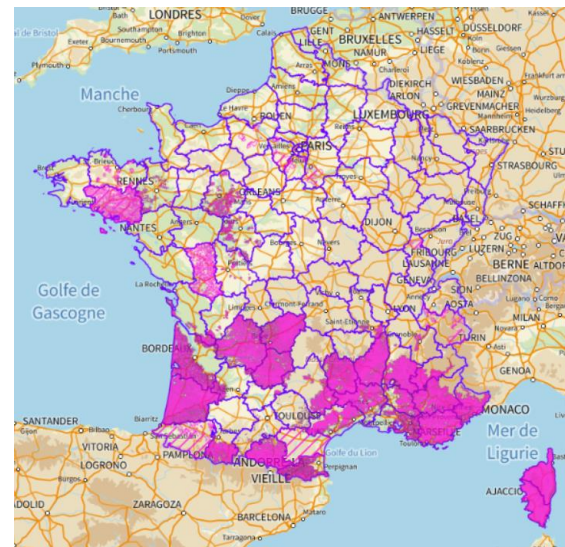
Action 1.A : Au niveau national, élaborer, actualiser et mettre à disposition le **zonage d'application des OLD** sur une interface Web.

Mission confiée à l'IGN

- Lorsqu'elles existent, reprise des cartographies départementale
- Sinon, création du zonage OLD selon des règles nationales

Mise en ligne le 1^{er} mars 2023 sur le Géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussailement>



Action 1.A : Au niveau national, élaborer, actualiser et mettre à disposition le **zonage d'application des OLD** sur une interface Web.

En complément, une expérimentation sur une autre interface Web est en cours (commune de La Teste-de-Buch).

Elle vise à faciliter l'identification plus précise des responsabilités de chacun, faciliter la mise en contact d'un propriétaire avec ses voisins, et faciliter le suivi de la mise en œuvre des OLD par la commune.

Début d'utilisation test par la commune début 2023

Action 4.F : Lancer une **campagne nationale de communication** sur les OLD à destination des propriétaires de construction et des collectivités

Campagne de communication du gouvernement

- Ciblée vers les zones où les OLD s'appliquent

Objectif : lancement de campagne la 1ere quinzaine de mars 2023



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Action 4.H : Proposer des **outils de sensibilisation et un appui méthodologique aux collectivités** et aux gestionnaires d'espaces protégés

Signature d'un partenariat entre le MASA et la FNCOFOR:

- Informer, sensibiliser, former et accompagner les collectivités

Échéance : démarrage 1^{er} trimestre 2023



Action 8.H : Renforcer la mise en œuvre des contrôles OLD par les services de l'Etat/l'ONF

Mission d'Intérêt Générale DFCI ONF :

- Renforcement et extension de la MIG DFCI au travers le la LFI 2023.
- Forte hausse des journées dédiées aux « contrôles » OLD.



Échéance : 2^{ième} trimestre 2023 (nouveaux agents à recruter et à former)



Action 2.F : Rédiger un document Cerfa afin de standardiser la demande de pénétrer sur fonds voisins

Projet de CERFA rédigé, en consultation pour avis auprès de certaines DDT(M)

Échéance : fin 1^{er} trimestre 2023

		 N° XXXXX*01
DEMANDE D'ACCORD EN VUE DE LA RÉALISATION DU DÉBROUSSAILLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ D'UN TIERS (à remplir par le propriétaire concerné par le débroussaillage réglementaire et son propriétaire voisin) Articles L.131-12 et R.131-14 du code forestier Le formulaire comporte 3 exemplaires. L'Exemplaire 1 revient au propriétaire concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). L'Exemplaire 2 revient au propriétaire voisin du terrain sur lequel l'OLD s'étend. Veillez transmettre l'Exemplaire 3 à la mairie de la commune du bien concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) selon les modalités suivantes : - par courrier EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION ; - par remise sur place à la mairie, contre un récépissé de dépôt. SEULEMENT SI la réponse du propriétaire voisin est un refus de pénétrer sur son terrain ou si votre demande d'accord est restée sans réponse durant un délai d'un mois (Cerfa envoyé au voisin en courrier recommandé avec avis de réception).		
<small>Exemplaire 1 destiné au demandeur ayant la charge de l'OLD (page 1 sur 2)</small>		
PARCELLE(S) CONCERNÉE(S) PAR LA DEMANDE DE DÉBROUSSAILLEMENT (À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR)		
Commune : _____		

Action 4.E : Expertiser la **mobilisation du service civique** pour renforcer la sensibilisation des collectivités et des propriétaires concernés par les OLD, mais aussi celle des comités communaux feux de forêts (CCFF) en zone méditerranéenne ou des représentants des propriétaires forestiers regroupés en association syndicale autorisée (ASA) dans le Sud-Ouest

Expertise en cours

Note rédigée sur l'aspect « mobilisation du service civique » par le MASA et déjà possible au titre des dispositifs du MTECT.

Reste à faire sur les possibilités des CCFF et des ASA.

Action 5.D : Expliciter dans une instruction technique les modalités de mise en œuvre de **l'amende administrative** prévue à l'article L. 135-2 du code forestier

En cours de rédaction par le MASA pour cette mesure à promouvoir.

Diffusion prévue : 2^{ème} trimestre 2023



Mesure 8.E : Rappeler le caractère important des travaux OLD afin qu'ils puissent être réalisés entre mars et aout sans qu'il y ait de remise en cause par rapport aux protections d'habitats ou d'espèces (période de reproduction)

>> 1^{ère} réunion du GT « Espèces protégées et forêt » le 26/01/2022 sous le pilotage du MTECT/DEB

- Mesure 7.B : Définir le statut des produits issus du débroussaillage réglementaire dans une instruction commune du MASA et du MTE afin de permettre leur incinération quand leur valorisation ou recyclage n'est pas possible.

Éléments du dossier à synthétiser par le MASA pour saisir le MTECT/ BQA (bureau de la qualité de l'air) de cette problématique.

Échéance : 1er trimestre 2023

Action 2.E : Fixer un **délai de validité du transfert de responsabilité** au propriétaire « riverain »,

Décret CE en cours de rédaction par le MASA
Délai de validité choisi : 3 ans

Échéance : 2nd trimestre 2023 (passage en commission des normes + avis du conseil d'Etat)

Action 5.A : Uniformiser par le haut les **sanctions pénales** prévues (avant mise en demeure) pour infraction à la réglementation relative aux OLD en classant toutes les infractions en 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 €) et en permettant le recours à l'amende forfaitaire de 5^{ème} classe.

Décret CE en cours de rédaction par le MASA

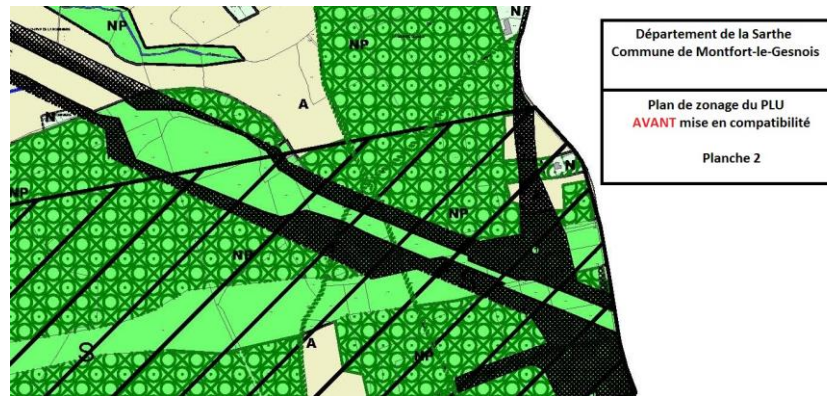
Échéance : 2nd trimestre 2023 (passage en commission des normes + avis du conseil d'Etat)



Action 7.C : Exonérer de déclaration préalable les OLD en Espace Boisé Classé des PLU

Décret en cours de rédaction

Échéance : 2nd trimestre 2023 (passage en commission des normes + avis du conseil d'Etat)



Dépôt le 14 décembre 2022 d'une **Proposition de loi (PPL)** visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Elle réaffirme le rôle essentiel des OLD en matière de prévention des incendies.

On y retrouve 4 actions relatives aux OLD

N° 206
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 décembre 2022

PROPOSITION DE LOI

visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean BACCI, Mme Anne-Catherine LOISIER, MM. Pascal MARTIN et Olivier RIETMANN,
Sénateurs et Sénatrice

(Envoyée à la commission spéciale.)

Proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

- Conditionner la mutation d'un terrain concerné par les OLD au respect de ces OLD sur ce même terrain
- Intégrer le périmètre des OLD dans les documents d'urbanisme
- Rendre la franchise obligatoire dans les contrats d'assurance habitation en cas de non-respect des OLD et de doubler son montant maximal, de 5000 à 10 000 euros
- Instaurer un crédit d'impôt pour la réalisation des OLD

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

Elles se classent en 4 catégories :

Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Réglementaires

Mesures nécessitant un décret ou un arrêté ministériel

Techniques

Mesures nécessitant une analyse préalable (faisabilité, pertinence)

Doctrinaires

Mesures nécessitant un choix politique

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

4. Les actions pour la prochaine campagne OLD

Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Mesures législatives :

Plusieurs mesures validées en GT OLD nécessitent la modification ou l'instauration d'un texte législatif.

Certaines propositions modifient assez profondément les règles actuelles, d'autres visent seulement à faciliter la lecture des textes de loi et lever les ambiguïtés.

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

4. Les actions pour la prochaine campagne OLD

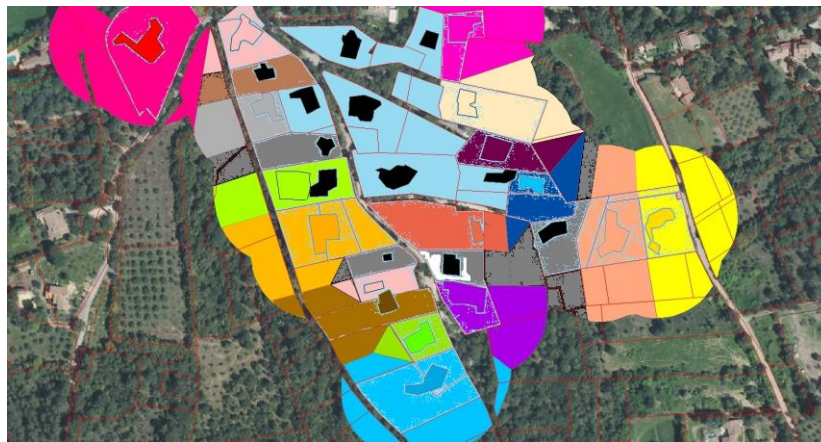
Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Action 2.A : Modifier le **partage de responsabilité** actuellement défini par la loi en fixant une nouvelle règle relative aux zones de superposition d'OLD **chez autrui**

→ chaque propriétaire débroussaille au droit de sa propriété.

Mesure phare pour la simplification de la répartition des responsabilités de débroussaillage chez autrui



4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Action 2.C : Généraliser la mise en œuvre de l'obligation par le propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis et ainsi **uniformiser le partage de responsabilité en zone de superposition** (cas des superposition d'OLD entre une infrastructure linéaire et une construction)

- Mesure de simplification
- Réunion des Conseils Départementaux de PACA sur le sujet fin 2022
→ inclure dans la proposition de texte de loi la possibilité de réaliser les OLD chez autrui, même lorsque qu'autrui est lui-même soumis aux OLD

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

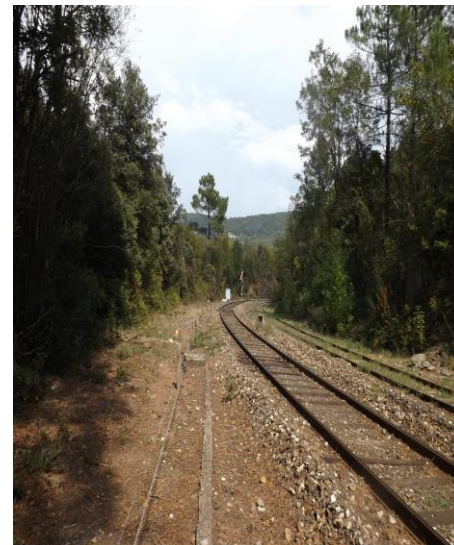
4. Les actions pour la prochaine campagne OLD

Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Action 1.B : Harmoniser le zonage d'application des OLD fixé par la loi à +200 m quel que soit l'enjeu concerné (concerne uniquement les réseaux ferrés - SNCF Réseau; les autres réseaux de linéaire ne sont pas concernés)

- Mesure de simplification (objectif : 1 seul zonage OLD)



4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Action 7.A : Créer un nouvel article dans le code forestier précisant que les travaux de débroussaillage sont des travaux d'exploitation courant et d'entretien

- Mesure de simplification pour la réalisation des OLD dans les sites inscrits et les sites classés

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD:

4. Les actions pour la prochaine campagne OLD

Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Action 4.A : Intégrer l'OLD aux informations du public sur les risques majeurs au travers de l'IAL (Information Acquéreurs Locataires)

- Mesure d'information

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

Législatives

Mesures nécessitant une loi (et non prévues dans la PPL)

Autres actions nécessitant un vecteur législatif :

- Mesure 1.C : Etendre l'obligation de débroussaillage aux zones constructibles des cartes communales et Retirer le périmètre des associations foncières urbaines et des lotissements des situations où les OLD sont obligatoires
- Mesure 2.H : Définir l'exploitant du camping comme responsable des OLD inhérents au camping
- Mesure 5.G : Supprimer l'obligation de saisie préalable du préfet par le maire pour la mise en œuvre de l'amende administrative.
- Mesure 7.E : Réglementer le nettoyage des coupes de bois dans les secteurs où les OLD s'appliquent (50 mètres autour des constructions, bordure de voiries, ...)
- Mesure 8.G : Besoin de clarification des limites à partir desquelles les OLD s'appliquent autour d'un camping

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

4. Les actions pour la prochaine campagne OLD

Réglementaires

Mesures nécessitant un décret ou un arrêté ministériel

Les mesures réglementaires :

- Mesure 3.A : Lister dans un nouvel article réglementaire les modalités de débroussaillage attendues dans les arrêtés préfectoraux pour les OLD applicables aux enjeux ponctuels (bâti, construction, zone U, ...) du code forestier.
- Mesure 3.B : Lister dans un nouvel article réglementaire les modalités de débroussaillage attendues dans les arrêtés préfectoraux pour les infrastructures linéaires de transport
- Mesure 3.C : Elaborer des modèles d'arrêtés préfectoraux OLD avec instruction technique ou note ministérielle en demandant l'utilisation.

Échéance : Projet de décret en CE à rédiger avant l'été ; groupe de travail à constituer

4) Les actions qui concerneront la prochaine campagne des OLD :

Techniques

Mesures nécessitant une analyse préalable (faisabilité, pertinence)

Les mesures techniques :

- Mesure 2.D : Etudier la possibilité d'instaurer la règle du « silence vaut accord » en matière de demande d'autorisation de réalisation des OLD sur fond « riverain »,
- Mesure 2.G : Etudier la possibilité d'obtenir un accord implicite pour les OLD à réaliser sur les biens vacants et sans maîtres, les successions en cours et dans le cas de matrices cadastrales non à jour.
- Mesure 4.C : Mettre à jour Géorisque et le Géoportail de l'urbanisme
- Mesure 5.C : Analyser juridiquement la possibilité d'utiliser un drone pour les contrôles

MERCI POUR VOTRE ATTENTION